

**Arrêté portant modification du règlement concernant les indemnités versées aux titulaires de fonctions publiques**

**Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,**

vu la loi sur le statut de la fonction publique (LSt), du 28 juin 1995;  
sur la proposition de la conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports,

*arrête:*

**Article premier** Le règlement concernant les indemnités versées aux titulaires de fonctions publiques, du 20 décembre 2002, est modifié comme suit:

*Chapitre 7bis Office et musée d'archéologie (nouveau)*

*Art. 24a (nouveau)*

Indemnité de  
départ

En cas de licenciement inhérent à une suppression de poste, les membres du personnel de l'office et musée d'archéologie engagés sous contrat de droit privé sont mis au bénéfice d'une indemnité de départ égale à un mois de traitement par tranche de cinq années de service ininterrompu.

**Art. 2** L'arrêté du Conseil d'Etat concernant le versement d'une indemnité de départ au personnel des fouilles des chantiers de la route A5, du 2 mai 2001 est abrogé.

**Art. 3** <sup>1</sup>Le présent arrêté entre en vigueur avec effet immédiat.

<sup>2</sup>Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 24 septembre 2008

Au nom du Conseil d'Etat:

*Le président,*  
R. DEBÉLY

*Le chancelier,*  
J.-M. REBER